

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Cabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 janvier 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MALIVERT Annick - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - BUSSIÈRE Jean-Claude - SALADIN Christine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine - CLOCHON Bruno - TROUSSET Patrick - FERRAND Marc - DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gael - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - AUGUSTYNIAC Jérôme - DUBOUIS Sandrine -

Etaient excusés : FLOIRAT Myriam - RIGAUD Régis - DEFEMME Catherine - BOUDEAU Philippe - COTICHE Thierry - FINI Alain - GAUTHIER Laurent - DUBREUIL Raymond - MARIE Patrick - DUGAY Jean-Pierre - ROYERE Joel - RICARD Jean-Michel -

Pouvoirs :

1. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M BENABDELMALEK Clément : « à compter de la délibération N° 1, arrivée en cours de débat » ;
2. M RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à M ESCOUBEYROU Luc ;
4. M BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine ;
5. M COTICHE Thierry donne pouvoir à M DESLOGES Georges ;
6. M FINI Alain donne pouvoir à M BOSLE Alain ;
7. M ROYERE Joel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Suppléances :

Secrétaire de séance : Monsieur Marc FERRAND

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que le quorum est atteint avec **44** Conseillers présents et **50** votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.  
**Monsieur Marc FERRAND** se porte volontaire.

Monsieur Le Président réitère ses vœux pour 2024 et remercie les conseillers venus en nombre pour ce conseil, il rappelle en préambule que la communauté de communes, si elle peut paraître une entité lointaine, qui exerce des compétences volées aux communes, comme peuvent le penser certains conseillers, reste une entité gérée par les conseillers également. Les décisions qui sont proposées ne sont pas prises uniquement par Le Président ou le bureau, malgré la délégation donnée par les conseillers.

La communauté de communes n'a jusqu' alors jamais dérogé à ces transferts de pouvoirs, et en a toujours rendu compte devant le conseil par souci de transparence, pour garantir la démocratie et favoriser les projets structurants que la communauté de communes peut porter. Par exemple : le PLUi, la culture, la forêt, le développement économique, le transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable, la compétence enfance jeunesse, la gestion des zones déchets, autant de sujets qui ne sont peut-être pas très prégnants et paraissent lointains pour certaines communes mais qui ont une répercussion sur l'ensemble des communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier paraît alambiqué, purement technocratique et administratif mais ce pacte aura un impact sur l'ensemble des communes. La communauté de communes travaille en ce moment sur les attributions de compensation, sur la fiscalité des ménages et des entreprises, la fiscalité sur les nouvelles énergies renouvelables, autant de sujets qui ne sont pas très visibles peut être pour les communes, peut être que le bureau devra revoir ces modes de communication et de présentation pour pouvoir raconter Creuse Sud-Ouest auprès des communes du territoire. Tous les conseillers n'étant pas tous dans des commissions, les sujets ne sont peut-être pas assez liés les uns aux autres, pas suffisamment clivants et précis, nous avons d'ailleurs eu une réflexion d'une conseillère ; Marie Helene POUGET-CHAUVAT, qui précise qu'il y a trop de réunions organisées par l'intercommunalité, de nombreux sujets deviennent trop clivants pour trop peu d'actions concrètes au bout. Monsieur le Président explique que ce n'est pas le sentiment partagé par les membres du bureau. Dans les portefeuilles gérés par Creuse Sud-Ouest, plusieurs missions très spécifiques sont travaillées dans les différentes commissions pour pouvoir ensuite être mises en corrélation les unes aux autres, en bureau, pour ensuite avoir et pouvoir donner une vision globale. Monsieur le Président explique qu'il faut dessiner un projet de territoire qu'il faudra s'approprier pour pouvoir l'appréhender correctement et savoir l'expliquer, savoir parler de la communauté de communes et répondre aux habitant(e)s.

La communauté de communes a à la fois des sujets très globaux comme le PLUi, les ENR... ces sujets vont intéresser collectivement les élus comme les habitants dès que ces projets seront à mettre en place. Le Président rappelle que le travail effectué par le Bureau l'est pour l'ensemble des communes, pour les intérêts de tous, sans notion aucune de sectarisme, de favoritisme et d'autoritarisme. Le travail que le bureau fait est fait dans l'intérêt de tout le monde, communes et habitants.

**1. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.**

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

**- Décisions du Président :**

**Décision n°DEC2023-26** en date du 29 décembre 2023 approuvant le projet de budget principal pour l'année 2023 ; Considérant les besoins d'espaces de travail au sein du siège de la Communauté de communes, Monsieur Le Président décide d'acheter le mobilier et les accessoires nécessaires à la création d'un open space proposés à la société DEC 87 pour la somme de 11 825, 25 € HT soit 14 190,30 € TTC.

**Décision n° DEC2024-01** en date du 16 janvier 2024, Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : 12 000€ HT* »

Considérant les besoins du véhicule CW-481-VE, pour la collecte des déchets ménagers, Monsieur Le Président, Décide de faire remorquer et réparer la benne à ordures CW-481-VE, pour les besoins du service CTDMA, suite à la casse du moyeu arrière gauche du véhicule. Le garage Scania a fait le remorquage et les réparations pour la somme de 8 220,79 € HT soit 9 864,65 € T.T.C.

**- Bureau communautaire du 23 janvier 2024 :**

**Délibération n°BC2024/01/01 : Contrat d'entretien et de maintenance des bennes à ordures ménagères FAUN**

Le Bureau communautaire décide :

- De souscrire un contrat d'entretien auprès de la société FAUN environnement, établi pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un montant de 8000,00 Euros.

**Délibération n°BC2024/01/02 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de la chapelle Saint Martial**

Le Bureau communautaire a décidé :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 4.961,70 € à la commune de La chapelle Saint-Martial ;  
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;  
- D'autoriser le versement au bénéfice de la commune de La Chapelle Saint-Martial après réception de l'ensemble des pièces justificatives ;  
- D'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la décision.

**Délibération n°BC2024/01/03 : Approbation du plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation ».**

Le bureau communautaire a décidé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation » ;

- D'autoriser le Président à solliciter la subvention nécessaire auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- D'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la décision.

## FINANCES

### 8. Vote des montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2024 (*Délibération n°2024/01/01*).

Monsieur Le Président rappelle que La CLECT a adopté, le rapport définitif de l'année 2022, le 9 mai 2023, approuvé majoritairement. Ce rapport présentait notamment l'ajustement des charges associées à l'extension de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une année pleine de fonctionnement.

Ce rapport définitif 2022 a été notifié le 16 mai 2023 par le Président de la CLECT aux Conseils communaux qui ont émis un avis favorable d'une majorité qualifiée des Communes membres pour constater la charge réelle transférée.

Considérant la délibération n°2023/01/04 du 31 janvier 2023, fixant le montant des attributions de compensation 2023, et notamment la réintégration des charges d'urbanisme pour la Commune d'Ahun.

Considérant la délibération n°2023/09/03 du 19 septembre 2023, fixant le montant des attributions de compensation définitive 2023.

Les AC, dont le montant global s'élève à 949.823,69 € pour l'année 2024 seraient les suivantes pour chacune des 43 communes membres :

Communes membres	AC définitives 2023 (selon rapport définitif CLECT 2022)	AC provisoires 2024
Ahun	195 840,79 €	195 840,79 €
Ars	328,28 €	328,28 €
Auriat	-1 175,77 €	-1 175,77 €
Banize	24 879,60 €	24 879,60 €
Bosmoreau-les-Mines	3 850,47 €	3 850,47 €
Bourganeuf	377 908,16 €	377 908,16 €
Chamberaud	-1 397,80 €	-1 397,80 €
Communes membres	AC définitives 2023 (selon rapport définitif CLECT 2022)	AC provisoires 2024
Chavanat	-175,17 €	-175,17 €

Faux-Mazuras	-1 156,91 €	-1 156,91 €
Fransèches	4 167,92 €	4 167,92 €
Janaillat	2 046,18 €	2 046,18 €
La Chapelle Saint Martial	3 138,33 €	3 138,33 €
La Pouge	6 099,61 €	6 099,61 €
Le Donzeil	-4 051,80 €	-4 051,80 €
Le Monteil-au-Vicomte	15 178,90 €	15 178,90 €
Le Moutier d'Ahun	8 708,84 €	8 708,84 €
Lépinas	674,97 €	674,97 €
Maisonnisses	-2 196,91 €	-2 196,91 €
Mansat-la-Courrière	23 964,80 €	23 964,80 €
Montboucher	17 701,70 €	17 701,70 €
Pontarion	16 422,97 €	16 422,97 €
Royère-de-Vassivière	59 714,87 €	59 714,87 €
Saint-Amand-Jartoudeix	137,86 €	137,86 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	-189,80 €	-189,80 €
Saint-Dizier-Masbaraud	65 012,24 €	65 012,24 €
Saint-Georges-La-Pouge	2 027,63 €	2 027,63 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	830,00 €	830,00 €
Saint-Hilaire-le-Château	8 779,93 €	8 779,93 €
Saint-Junien-La-Bregère	-896,95 €	-896,95 €
Saint-Martial-le-Mont	8 040,62 €	8 040,62 €
Saint-Martin-Château	14 376,90 €	14 376,90 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	21 594,62 €	21 594,62 €
Saint-Michel-de-Veisse	5 106,38 €	5 106,38 €
Saint-Moreil	2 236,56 €	2 236,56 €
Saint-Pardoux-Morterolles	-730,08 €	-730,08 €
Saint-Pierre-Bellevue	15 913,86 €	15 913,86 €
Saint-Pierre-Chérignat	41 565,81 €	41 565,81 €
Saint-Priest-Palus	-717,75 €	-717,75 €
Sardent	3 437,52 €	3 437,52 €
Soubrebost	2 223,54 €	2 223,54 €
Sous-Parsat	2 277,86 €	2 277,86 €
Thauron	7 844,35 €	7 844,35 €
Vidaillat	480,56 €	480,56 €

Un conseiller : Bruno CLOCHON prend la parole pour exprimer son mécontentement. Il souligne le fait qu'en tant que leader des attributions de compensation négatives il souhaite faire part d'une demande à l'attention du Président pour que ces attributions de compensation soient révisées car il considère que l'égalité n'est pas respectée et dit avoir honte de faire partie d'une intercommunalité qui ne respecte pas cette égalité. Il y a eu une promesse de pacte fiscal, lors de la première réunion à ce pacte fiscal il a été dit cette phrase : « heureux ceux qui paient des AC négatives (l'exemple de la commune de Chamonix est cité, avec des attributions de compensation négatives de l'ordre de 1 million d'euros) ».

Monsieur BERTELOOT exprime le fait que les communes ayant des attributions de compensation négatives sont en minorité, les écarts sont pourtant énormes malgré des populations égales (il cite la commune du Donzeil qui paie 1000€ à l'intercommunalité et qui repaie 4000€ de nouveau comme attribution de compensation).

Monsieur CLOCHON évoque la transparence envers les habitants ; « quand est ce que l'intercommunalité va nous aider au travers de ces attributions de compensation ». Monsieur CLOCHON explique qu'il en a référé à la Préfète ainsi qu'au nouveau secrétaire général de la Préfecture qui lui ont confirmé que seul le Président de la communauté de communes avait la possibilité de revoir ces attributions. Monsieur CLOCHON demande au Président de bien vouloir revoir ces attributions négatives. Monsieur BERTELOOT ajoute que c'est peut-être le moment de voter contre.

Monsieur le Président remercie Messieurs BERTELOOT et CLOCHON pour leurs interventions et répond que ce travail est en cours. En effet le bureau d'étude KPMG a été sollicité et mandaté pour travailler sur le sujet des attributions de compensation négatives.

A 18h51 Monsieur Clément BENABDELMALEK rejoint le conseil, ce qui porte le nombre de Conseillers présents à 45 pour 52 votants (Monsieur Clément BENABDELMALEK ayant un pouvoir).

Monsieur BERTELOOT reprend la parole pour souligner qu'il n'est pas convaincu que le travail de KPMG soit de se concentrer sur ces attributions négatives Il n'a pas le sentiment que cette révision sera intégrée au pacte financier global.

Monsieur le Président explique que ce n'est pas l'intercommunalité qui a décidé il y a 15 ans de mettre en place ces attributions de compensation mais l'Etat. La notion de minorité est évoquée par Monsieur BERTELOOT. Monsieur CLOCHON souligne que cette inégalité est du fait de l'ensemble des communes qui prennent part aux votes.

Le Président explique que KPMG va travailler avec les élus pour que ces attributions de compensation négatives soient révisées mais cela sera porté devant un vote, toutes les communes prennent part à la décision.

Monsieur DERIEUX prend part au débat pour expliquer que la notion de minorité n'y est pour rien, le sujet est que ces attributions de compensation n'auraient plus lieu d'être aujourd'hui. Elles ne correspondent plus à la réalité. Il soulève la question suivante : « si ce soir nous votons contre majoritairement, que ce passe-t-il ? »

Le Président explique qu'il ne se passera rien, ce sont des attributions provisoires à intégrer au budget à réaliser pour chaque commune.

M ECHASSERIEAU intervient pour préciser que dans le cas d'un vote majoritairement contre, c'est la Préfète qui les définira en fonction du dernier rapport de la CLECT.

Chaque transfert de charges, chaque changement apporte des inégalités, le pacte fiscal et financier est là justement pour travailler à optimiser et réduire si possible ces inégalités.

Monsieur LEGROS prend part au débat en évoquant la taxe professionnelle (citée pour exemple par Monsieur le Président précédemment) et demande au Président sur quelle base de calcul sont calculés ces montants attribués.

Monsieur le Président précise que les attributions de compensation sont faites sur les taxes professionnelles, perçues dorénavant par l'intercommunalité, et qu'elles sont versées aux communes notamment pour pallier la perte de reversement de la taxe professionnelle qui leur était versée précédemment.

Monsieur Le Président confirme que le travail d'optimisation est en cours, au travers du pacte fiscal et financier.

Marc FERRAND prend part au débat, pour souligner son incompréhension, il ne comprend pas les reversements proposés. Selon lui toute politique fiscale repose sur des évolutions et là le constat est qu'il n'y a aucune évolution. « Comment s'est fondée cette répartition ? Quelles étaient les bases antérieures ? » Selon lui il a un vrai problème de fond et de forme. Il évoque le pacte pour lequel il a été présent à chacune des réunions. Selon lui on ne peut pas évoquer la Creuse de la même manière que d'autres communes telle que Chamonix, Paris ou d'autres communes de province. Plusieurs conseillers prennent part au débat dont Joël LAINE qui s'interroge également sur la manière de faire évoluer ces montants alloués.

Martine LAPORTE intervient à son tour pour expliquer que les attributions de compensation ne peuvent pas se voir révisées de manière aléatoire, de nombreux facteurs sont à prendre en compte notamment quand la communauté de communes aide également à investir sur des communes. L'exemple d'Ahun est cité. Lorsque l'intercommunalité aide des entreprises à s'installer sur des communes il faut le prendre en compte. De nombreux paramètres sont en jeu et pour l'instant la loi ne dit pas comment faire pour pouvoir les réviser.

Monsieur le Président reprend la parole en proposant lors du conseil du 27 février un nouveau projet de délibération concernant ces attributions de compensation. Ce projet doit être proposé par les Conseillers qui souhaitent un changement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Arrête les montants des attributions de compensations provisoires 2024 pour les Communes membres de la Communauté de communes tels que présentés ci-avant.
- Dit que cette décision sera notifiée aux Communes membres.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

*(45 présents - 52 votants) Pour : 30 - Contre : 9 - Absentions : 13*

<b>3. Pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeur au budget général (délibération n°2024/01/02).</b>
---

Martine LAPORTE explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Le Comptable public a fait parvenir à la Communauté de communes un état relatif à l'effacement des dettes constatées d'un administré.

En effet, suite au jugement de clôture de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 02/11/2023 par le tribunal judiciaire de Guéret concernant un locataire, il convient de procéder à l'effacement des dettes. Celles-ci représentent un montant total de 65,60 €, et concernent des titres de prestations auprès du Centre de loisirs.

L'apurement de cette dette sera imputé au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal. Après examen, les inscriptions proposées au titre des admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2023-R-63-200066-1	Titre 164 -Rôle 63	Participation des familles - CLSH mercredis	15,60
2023-R-65-300016-1	Titre 200 -Rôle 65	Participation des familles - CLSH mercredis	50,00
		<b>Total des créances présentées :</b>	<b>65,60 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 65,60 €,
- Eteint les créances liées à des prestations auprès du Centre de loisirs pour un montant total de 65,60 €,
- Impute ces dépenses aux compte 6542 « créances éteintes » du budget principal,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(45 présents - 52 votants) Pour : 52 - Contre : 0 - Abstention : 0

## GOUVERNANCE

### 4. Désignation de nouveaux membres au sein du comité syndical du syndicat mixte EVOLIS 23 (délibération n°2024/01/03).

Monsieur Le Président explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le syndicat mixte EVOLIS 23 exerce la compétence traitement des déchets et la compétence service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire intercommunale.

Les nouveaux statuts du syndicat prévoient les modalités de représentation suivante :

« Chaque EPCI est représenté par 1 délégué par tranche entamée de 3 000 habitants, avec au moins 1 délégué ».

Compte tenu de l'effectif important du Comité syndical, de la diversité des compétences exercées et d'un nécessaire équilibre de représentation entre communes et EPCI, par dérogation au L 5711-3 et par application de l'article L.5212-7-1, ces dispositions s'appliquent également aux EPCI adhérents au titre du L5214-21 ou L5216-7 du CGCT.

Lorsqu'un EPCI est adhérent au titre de plusieurs compétences dont les périmètres sont différents et conduisant à des représentations différentes, le nombre de délégués est calculé pour la compétence ayant le périmètre le plus large et parmi ces délégués sont fléchés par l'EPCI ceux ayant pouvoir de vote sur la ou les autres compétences.

Chaque délégué dispose de 3 voix au Comité Syndical.

Pour Creuse Sud-Ouest, la population totale de référence à prendre en compte est 14 140 (données DESL 2023), soit 5 représentants, contre un siège avant les transferts.

Pour rappel, les représentants de la Communauté de communes au conseil syndical d'EVOLIS 23 sont :

- Pierre-Marie NOURRISSEAU, titulaire
- Sylvain GAUDY, suppléant.

4 représentants supplémentaires et leurs suppléants sont donc à désigner.



Le Président propose aux candidats de se manifester.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Pierre-Marie NOURRISEAU, Franck SIMON-CHAUTEMPS, Sylvain GAUDY, Jean-Michel PAMIES et Martine LAPORTE membres titulaires et Michèle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Christine SALADIN, Jean-Claude MOREAU et Patrick TROUSSET membres suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte EVOLIS 23, conformément aux nouveaux statuts en vigueur ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

(45 présents - 52 votants) Pour : 52 - Contre : 0 - Abstention : 0

## COMMUNICATION

**5. Attribution du marché n°2023-21 « Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la stratégie et la mise en œuvre pour la concertation et la communication jusqu'à la mise en service des grands projets structurants de la collectivité » (délibération2024/01/04).**

Monsieur Le Président rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie en amont de ce conseil.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest a plusieurs fois identifié le manque de communication dans ses actions. Au moment où de « grands projets structurants » sont en cours de réalisation, il semble essentiel de communiquer autour d'une stratégie et surtout de créer des supports de communication adaptés à tous, particulièrement, sur :

- Le PLUi
- Le Pacte Fiscal et Financier
- La nouvelle organisation de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés
- Un nouveau projet de territoire 2025-2030
- Le transfert de l'eau et de l'assainissement et sa nouvelle organisation
- Les ENR et la stratégie communautaire
- ...

Aujourd'hui les dépenses de communication de l'EPCI sont considérées comme nulles, ne disposant ni d'agent, ni de budget dédié.

Aujourd'hui la communication est devenue un service public comme un autre que l'on peut résumer ainsi ; le droit d'être informé, l'information au service du citoyen, un service public exemplaire qui rend des comptes.

La société se transforme de plus en plus vite, notamment sous l'impulsion participative et citoyenne. Elle invite à construire et à porter une vision claire et accessible de l'action publique et de ses projets, pour entraîner, convaincre, agir et faire agir les administrés, les personnels ou les citoyens.

La communication publique aide à comprendre les enjeux complexes qui émergent en un lieu, à un moment ou sur un sujet. Sa position d'observateur attentif des évolutions sociétales permet de définir et conduire des stratégies de communication pertinentes, adaptées et partagées, pour enrichir, faire comprendre et mieux faire accepter les politiques publiques.

Entre les usagers et les instances dirigeantes, la communication publique favorise l'écoute et la connaissance des opinions, contribue à élaborer de nouvelles relations avec les citoyens et les parties prenantes. Elle peut faire émerger des représentations collectives communes et faciliter des changements de comportement. On est loin d'une action pour faire du buzz, de la recherche du dernier outil à la mode ou encore de l'emballage qui rendrait désirables comme par magie des projets déjà ficelés.

Dans la majeure partie des collectivités dotées d'un service communication, les dépenses de communication représentent 1 à 2 % du total de l'ensemble des budgets de la collectivité. (Ce qui représenterait entre 100 000 € et 200 000 € / ans pour la CCCSO toutes dépenses confondues)

L'accord-cadre présenté ici vise à couvrir la stratégie de communication-concertation en amont et en cours des projets, d'accompagner les concertations volontaires et créatives auprès de différents publics, avec l'appui des services communautaires et des prestataires de services sectoriels retenus par la Communauté de Communes (cabinet d'urbaniste pour le PLUi, financier pour le Pacte Fiscal et Financier...).

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans, à compter de la date d'attribution.

Le marché a été lancé le 29 août 2023 avec une publicité faite au BOAMP sur le profil acheteur : synapse-entreprises.com.

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 10 octobre 2023.

Faute de candidat, une relance a eu lieu.

Le marché a été relancé le 10 octobre 2023 avec une publicité faite au BOAMP sur le profil acheteur : synapse-entreprises.com.

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 10 novembre 2023.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant plafond à prendre en compte.

Le montant maximum HT prévu pour 4 ans est de 450 000 € HT (renouvelable tous les deux ans).

Une entreprise a retiré le dossier de consultation dont l'offre recevable a été étudié en CAO ce jour même, qui a produit un rapport.

Il s'agit de l'entreprise STRATIS dont le siège social est situé à : pôle d'activités Toulon Est - 18/20 rue Lavoisier - BP 243 - 83078 Toulon cedex 9 ; Le Président explique que c'est la seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres.

La CAO s'est réunie précédemment et a soulevé de nombreuses questions avant de donner un avis favorable.

Après cet exposé, Monsieur Le Président demande si des conseillers ont des questions.

Monsieur DERIEUX demande pourquoi il n'y a pas d'agent dédié sur la question de la communication avant il y avait quelqu'un qui est resté 6 mois au sein de l'intercommunalité.

Un poste est ouvert au sein de Creuse Sud-Ouest. Le président explique que des candidats sont attendus. Dans l'attente du recrutement, personne ne peut être dédié à la communication.

Monsieur Joel LAINE prend la parole à son tour, il pense que la dépense est trop importante et pourrait être utilisée autrement ou peut être que nous pourrions trouver en interne des solutions moins coûteuses qu'en faisant travailler un cabinet externe.

Monsieur Joel LAINE qui s'est abstenu lors de la réunion de la CAO demande les éléments repris dans le cahier des charges. Il demande des précisions quant au cahier des charges proposé. Le président répond que le cahier des charges restait très large et ouvert pour permettre d'obtenir un maximum de réponses et recueillir toutes les prestations qui pourraient nous intéresser.

Monsieur Joel LAINE explique que le souci provient peut-être de là car le cahier des charges était peut-être trop vague. Cet état de fait selon lui, ne donne une chance de répondre qu'aux grandes entreprises nationales, plutôt qu'à des acteurs locaux qui auraient pu être intéressés et probablement moins chers qu'une entreprise d'envergure nationale. La société Copie Plan est évoquée à Guéret.

Le président rappelle qu'aucune société de communication n'existe sur le territoire creusois.

Marie-Hélène POUGET CHAUVAT prend à son tour la parole, elle reformule en précisant que cette société si elle est retenue va gérer la communication donc rédiger les articles, les mettre en pages, les publier et les distribuer également. Sur l'aspect concertation ce n'est pas clair, de quelles actions parle-t-on exactement ?

Le Président explique qu'il s'agira de concertation avec les habitants notamment lorsque l'on va travailler sur le PLUi, et les autres projets, la société déterminera les meilleurs moyens pour diffuser les informations auprès de tous les acteurs, et notamment auprès des habitants, afin que ceux-ci viennent aux réunions publiques qui seront organisées.

Le Président revient vers Joel LAINE en lui demandant de faire savoir quelles seraient les solutions internes qu'il préconise.

Marc FERRAND évoque le bulletin communal distribué trimestriellement où les élus font eux même les articles, les photos, la publication et la distribution auprès des habitants. Ce n'est évidemment pas une solution pour une intercommunalité regroupant 14 140 habitants.

Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire de s'améliorer sur la notion de la communication, il fait référence au titre, l'objet de ce projet de délibération tout à fait indigeste.

Delphine POITOU évoque le fait que le budget dédié de 450 000€ lui paraît très important et ne comprend pas pourquoi on ne recrute pas un agent qui serait dédié et qui coûterait beaucoup moins cher. Elle suggère d'essayer de recruter au sein des écoles de communication.

Le président rappelle que ce budget est un budget global, un marché cadre à bons de commande, ce budget serait supporté si toutes les prestations proposées sont utilisées, sur 4 années. Un agent recruté dédié à cette mission aurait un champ d'envergure bien moindre.

Dominique BERTELOOT intervient ; selon lui il faudrait avoir en interne des communicants qui pourront alors échanger avec des cabinets externes avec lesquels nous pourrions travailler.

La stratégie de communication de l'EPCI doit être gérée en interne, par la direction des services et le conseil et ne doit pas être externalisée.

Le Président rappelle que les conseillers peuvent aussi aider la communauté de communes à trouver des candidats chargés de communication.

Nadine DESSEAUVE intervient pour demander si l'entreprise si elle était retenue aurait la charge de faire vivre le site internet de Creuse Sud-Ouest. Le Président explique que ce n'est pas prévu, toutefois cette société pourrait nous apporter du contenu, pour nous aider à alimenter le site Internet.

Nicolas DERIEUX intervient pour dire qu'il rejoint les propos énoncés par Dominique BERTELOOT et demande si cette décision sur cette délibération peut être ajournée à un prochain conseil afin que les 51 Conseillers communautaires puissent activer leur réseau et éventuellement trouver d'autres solutions moins coûteuses et localement.

Nicola DERIEUX évoque également le site internet, il pense qu'il est dommage que le site ne soit pas géré, actualisé par cette société. Le président ne souhaite pas qu'une société externe intervienne sur le site internet de l'intercommunalité.

Monsieur CLOCHON demande si Creuse Sud-Ouest sait ce que pensent les habitants des 43 communes membres de leur intercommunalité. Selon lui les meilleurs ambassadeurs de Creuse Sud-Ouest sont justement les Maires, les élus du territoire. Il explique que les Maires parlent de la Communauté de communes et notamment dans leurs bulletins communaux.

Dominique BERTELOOT intervient à nouveau, selon lui ces services doivent être portés par la Communauté de communes, c'est à elle de s'investir dans les missions de communication sur le territoire. Il faut que la politique de communication soit gérée par le bureau de l'intercommunalité, et pas par une société externe, basée loin de notre département.

Marie-Hélène POUGET CHAUVAT explique que 4 à 5 fois par an, la commune de Bourgneuf édite un livret qui s'appelle le Bourgneuf info, le maire et la Directrice Générale des Services en sont les maîtres d'ouvrage. Toutefois une chargée de communication à mi-temps travaille avec eux et en externalisation avec un bureau d'infographistes basé à Bourgneuf. Ce bureau d'infographistes se charge ensuite de trouver des encarts publicitaires qui permettent de prendre en charge financièrement le coût de leur prestation. Le coût de cette prestation est bien en dessous du budget présenté ici.

Joseph LEHERICY prend la parole, il explique qu'il n'est pas d'accord avec ce système il considère que des employés de la Communauté de Communes pourraient très bien se charger de cette mission de communication. Il explique que la commune de Saint Moreil édite 3 bulletins communaux par an. Cette prestation est gérée par les élus et les agents de la mise en forme à la distribution. Sa suggestion pour que la communauté de communes soit d'avantage appréciée, serait de dédier un délégué, salarié de la communauté de commune qui se déplacerait pour rencontrer les acteurs locaux, pour discuter avec les élus et voir comment la communauté de communes pourrait s'améliorer en fonction de ces rencontres et des problématiques que pourraient faire remonter les communes.

Jean-Bernard LEGROS rejoint Joseph LEHERICY, sur cette idée de rencontre et de tournées au sein des conseils municipaux dans les communes.

Des communes limitrophes pourraient se rassembler pour faciliter ces rencontres avec l'intercommunalité.

Monsieur Le Président à l'issue de ce débat demande qu'il soit procédé au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Prend acte de la décision d'attribution de la CAO compétente pour l'attribution des marchés relevant de la procédure formalisée, conformément à la décision exposée ci-avant.
- Refuse d'autoriser le Président à signer le marché et inscrire les crédits budgétaires et demande l'abandon de la procédure.

*(46 présents - 53 votants) Pour : 13 - Contre : 32 - Abstention : 7*

## 6. Questions diverses.

Delphine POITOU évoque l'utilisation de l'application Iliwap par les communes et demande si cette application ainsi que ces options sont souscrites directement par les communes ou s'il faut passer par les services de l'intercommunalité pour pouvoir passer commande ou faire évoluer cet outil. Le Président confirme que ces services doivent être souscrits directement par les communes qui le souhaitent.

Dominique BERTELOOT pour faire suite aux échanges concernant la communication, demande s'il est possible de s'organiser entre quelques conseillers afin de pouvoir être force de proposition pour trouver des solutions et une organisation qui seraient moins coûteuses que ce qui vient d'être évoqué et présenté précédemment. Un groupe de travail pourrait s'organiser.

Marc FERRAND rejoint Dominique BERTELOOT sur cette idée de créer une commission qui pourrait travailler sur ces questions de communication.

Le Président accepte une proposition des élus, allant dans ce sens, mais après le vote des budgets.

La question de porter au public les débats sur les attributions de compensation est posée. Certains élus le souhaitent. Il est confirmé que chaque commune peut rendre publique ces éléments.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires :
  - o Mardi 30 janvier 2024.
  - o Mardi 13 février 2024.
  - o Mardi 5 mars 2024.
  
- Conseils communautaires :
  - o Mardi 27 février 2024.
  - o Mardi 19 mars 2024.
  - o Jeudi 4 avril 2024.

La séance est levée à 19h48.

**Marc FERRAND,**  
**Le Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**